

NATIONS UNIES ASSEMBLEE GENERALE



Distr. LIMITEE

A/C.5/36/L.12 17 novembre 1981 FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente-sixième session CINQUIEME COMMISSION Point 109 de l'ordre du jour

NOV 1 9 1981

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Barbade, Costa Rica, Cuba, Jamahiriya arabe libyenne, Panama et Pérou : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/97 du 22 décembre 1976, 32/73 du 9 décembre 1977, 33/191 du 19 décembre 1978, 34/222 du 20 décembre 1979 et 35/216 du 17 décembre 1980,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies,

Observant avec satisfaction le rythme croissant des placements que la Caisse effectue dans les pays en développement,

- Décide de féliciter le Secrétaire général du travail qu'il accomplit en sa qualité de dépositaire des avoirs de la Caisse;
- Demande au Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier les efforts de diversification des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et de continuer les consultations commencées avec le Comité des placements pour que les ressources que la Caisse a placées en titres de sociétés transnationales soient, dans toute la mesure du possible, réinvesties dans les pays en développement, compte tenu des critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité, et conformément aux statuts de la Caisse;
- Prie le Secrétaire général de faire rapport sur ces efforts à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session.